

# LE KLAXON

BULLETIN D'INFO MENSUEL DE LA MARCHANDISATION DES ASSOCIATIONS

L'OCMA A REPÉRÉ CE MOIS-CI :

## Les Nouvelles de l'Observatoire Citoyen de la Marchandisation des Associations

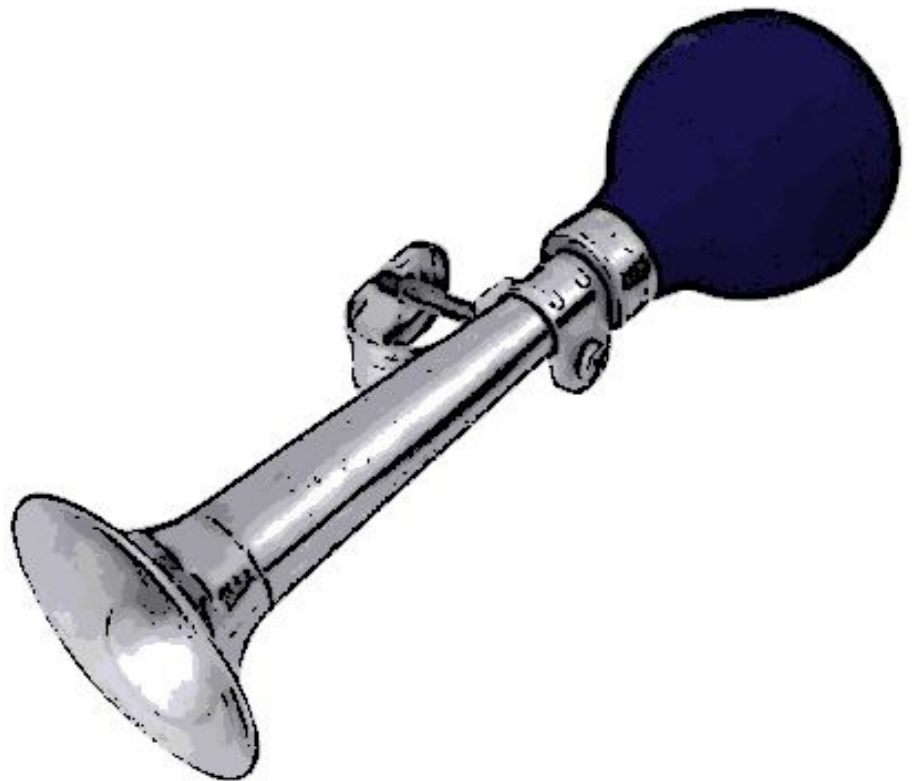
Petit frère de notre newsletter l'*Heure de la Sirène*, le « Klaxon » vient chaque mois avertir sur les avancées de la marchandisation des associations, des investissements à impact social mais aussi sur les contre-feux proposés par les associations.

C'est la lettre mensuelle de notre "OCMA" *Observatoire citoyen de la marchandisation des associations*.

N'hésitez pas à transmettre vos informations sur le sujet, à proposer vos témoignages, contributions... à l'adresse [marianne@associations-citoyennes.net](mailto:marianne@associations-citoyennes.net)

Enfin, si vous n'avez aucune idée de ce que nous entendons sous le terme de marchandisation ou de financiarisation des associations, nous vous invitons à lire [notre rapport ici](#).

Pour recevoir cette lettre mensuelle, [inscrivez-vous sur ce formulaire](#).



## ASSOCIATIONS ET MARCHÉ : L'IMPASSE

Créer un marché là où il n'existait pas. Mettre en concurrence des associations sur un même projet. Effacer l'association créatrice d'origine en la remplaçant par une autre association moins chère, plus docile, plus prestataire. Placer une entreprise privée lucrative qui offre un projet encore moins cher. Oublier l'essentiel : l'espace de relation, de lien et de soin que peut représenter l'association dont la gestion est désintéressée et l'objectif non lucratif. Voilà quelques-uns des effets de la transformation des financements associatifs. Entre 2005 et 2020, les subventions aux associations sont passées de 34% à 20% des ressources quand la part des commandes publiques est passée de 17% à 29%. Entrer dans le cadre d'un marché public n'est pas sans conséquence pour une association. Entrer dans un marché concurrentiel l'est encore moins au regard des règles du marché unique européen, d'autant plus depuis le 1er janvier dernier et l'application de nouvelles règles de transparence qui risque de mettre à mal nombre d'associations. Nous avons ici rassemblé quelques exemples de ces effets. A vous de nous faire remonter d'autres témoignages et alertes via le mail : [marianne@associations-citoyennes.net](mailto:marianne@associations-citoyennes.net)



# CIMADE, MARCHÉ PUBLIC ET NEUTRALITÉ

Etre une vigie citoyenne, la Cimade revendique ce rôle depuis son entrée dans les centres de rétention administrative (CRA) en 1984, date de leur création. A l'époque, le gouvernement accepte la mission d'information et d'accompagnement des personnes retenues dans ces centres que propose la Cimade. Pour cette dernière, il s'agit également d'être un œil de la société civile dans ces lieux d'enfermement inaccessibles aux regards extérieurs. Dès le départ, elle publie chaque année un rapport qui dénonce les violations de droit observées dans les CRA. Et dès le départ, le rôle de l'association est critiqué, contesté par l'aile droite du paysage politique. En 2009, Brice Hortefeux, l'un des pourfendeurs de la Cimade, alors ministre de l'Intérieur, annonce l'ouverture d'un marché public pour partager la présence associative dans les CRA. C'est une première étape : une mise en marché pour affaiblir la portée critique de l'association.

A l'époque, la Cimade dénonce cette décision dans un article publié par le journal Libération : « Cette mise en concurrence des associations par le gouvernement va se traduire par des missions éclatées et morcelées, par une absence de politique coordonnée et de vision globale de ce qui se passe dans les CRA et par le choix de prestataires qui seront les moins critiques et donc les moins efficaces dans la défense des droits des étrangers. »

En effet les cinq autres acteurs qui obtiennent « le marché » ont des profils moins militants que la Cimade. Il n'empêche, ces associations réussissent à se coordonner pour sortir le rapport annuel qui révèle à la société la réalité de ces lieux.

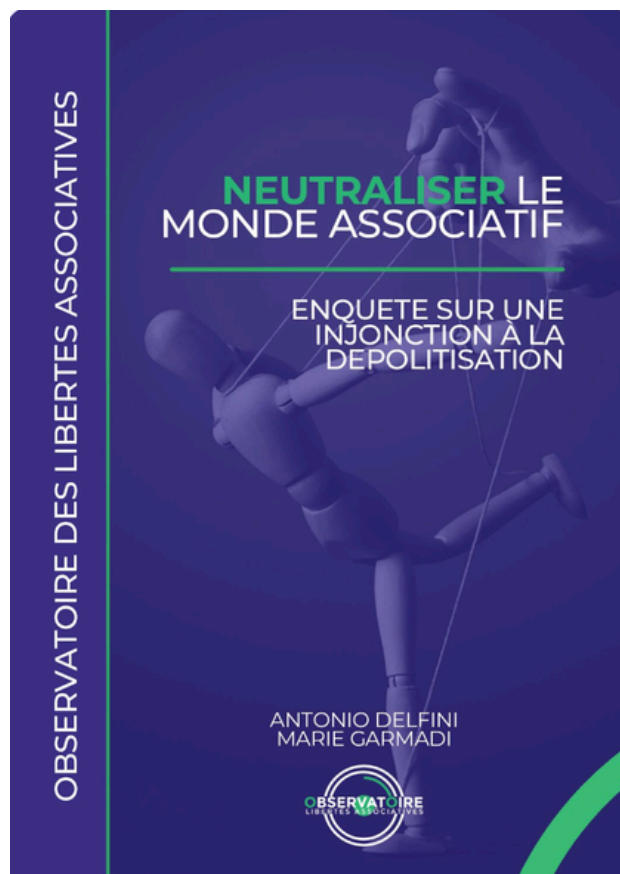
L'appel d'offre est ensuite renouvelé tous les trois ans. Lors du dernier renouvellement qui couvre la période 2025 à 2028, une nouvelle clause est apparue en lien avec la loi dite séparatisme de 2021. Dans son article premier, cette loi impose l'extension des principes de neutralité du service public aux associations qui répondent à une commande publique ou une délégation de service public.

L'appel d'offre introduit de nouvelles clauses qui imposent une obligation de confidentialité et de neutralité en invoquant la loi séparatisme. Les associations devraient donc tenir secrètes les informations qu'elles reçoivent dans le cadre de leur activité dans les CRA et notamment ne plus pouvoir remonter des informations sur les violations des droits dans leurs publications. Face à cela, la Cimade a décidé de mener une action juridique estimant que ces clauses sont contestables en s'appuyant notamment sur l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui oblige au respect de la liberté d'expression.

*“Nous ne pouvons accepter que le silence s'impose dans les lieux où les droits fondamentaux sont les plus bafoués. La liberté d'expression de La Cimade est garante de transparence et de justice pour les personnes retenues ainsi que l'accès à l'information pour l'ensemble des citoyen.ne.s.»* souligne, Fanélie Carrey-Conte, secrétaire générale de La Cimade.

Décrypté dès l'origine, cet exemple montre bien, sur le temps long, l'effet ciseau entre une mise en marché et les atteintes aux libertés associatives. Cet étouffement des voix associatives, de leur rôle de vigie citoyenne, s'inscrit aujourd'hui dans un contexte accéléré de bascule autoritaire et de contestation de l'Etat de droit. Une proposition de loi encore en suspens prévoit l'exclusion des associations des centres de rétention au motif notamment qu'elles seraient trop militantes. Elles seraient remplacées par des fonctionnaires de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. La boucle contre la liberté d'expression et le respect des droits fondamentaux est bouclée.

**Pour aller plus loin, lire le rapport de l'Observatoire des libertés associatives sur la neutralité :**



# L'EUROPE, SON MARCHÉ ET LES DANGERS DES MINIMIS

Depuis le 1er janvier 2026, les pouvoirs publics doivent signaler, sur une base de données nationale qui remonte au niveau européen, les financements accordés dans le cadre des minimis, un des cadres d'exemption à la règle des aides d'État imposée par le marché unique européen. Le cadre des minimis permet un soutien financier à hauteur de 300 000 euros sur trois ans, 750 000 euros maximum sur trois ans s'il s'agit d'un SIEG\*.

Cette nouvelle exigence de transparence met à jour le risque important que courent les associations à s'inscrire dans le cadre du marché concurrentiel : dès lors les subventions qui leur sont versées peuvent être assimilées à des aides d'État et entrent dans ces cadres d'exemption pour pouvoir être versées.

Rappelons que le cadre de l'Union européenne fixe deux champs : celui qui relève du champ non économique au sens européen, dans lequel les associations d'intérêt général sont inscrites dès lors qu'elles n'entrent pas dans un marché concurrentiel et celui qui relève du champ économique dans lequel bascule les associations dès lors que leur activité est considérée comme entrant dans un cadre concurrentiel. Or aujourd'hui, l'extension continue des marchés place la plupart des associations dans ce champ.

*\*Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général.*

Pour éviter tout risque au regard du droit européen, les pouvoirs publics considèrent, à tort, les subventions comme des aides d'État interdites au regard de la règle de la concurrence qui doit rester libre et non faussée et les inscrivent dans les cadres possibles d'exemption que sont, entre autres, les minimis.

L'exigence de transparence posée par l'Union européenne peut avoir de grave conséquence pour une association qui a obtenu des subventions dans ce cadre. En effet, si par exemple, une association obtient chaque année 200 000 euros de subventions publiques venant de différents financeurs et que, dans ce budget, 50 000 sont encadrés par le régime des minimis alors la totalité des subventions sur trois ans (soit 600 000 euros) sera comptabilisé pour vérifier si le plafond (dans cet exemple il dépasse de 300 000) est atteint ou non. L'association pourrait alors perdre les subventions qui dépassent les plafonds.

Ce risque majeur, aujourd'hui encouru par les associations françaises, nous force à reprendre la bataille européenne pour exiger qu'elles puissent s'inscrire dans le champ non économique au sens européen (ce qui ne signifie pas qu'elles n'ont pas d'activité économique mais qu'elles n'entrent pas dans un marché concurrentiel) pour échapper au cadre concurrentiel qui met en péril le principe de subvention mais plus largement nos capacités à faire vivre notre tissu associatif.

[VOIR ICI UNE NOTE DE MARTIN BOBEL SUR CE SUJET](#)



## LE MARCHÉ EFFACE L'ASSOCIATION

Depuis 1995, le numéro 3977 porté par une fédération associative reçoit les appels des victimes ou témoins de maltraitances pour les personnes âgées ou handicapées. A partir du 1er mars prochain, elle ne sera plus au bout de la ligne. La loi *Bien vieillir* d'avril 2024 prévoit la création d'un numéro d'urgence pour le même sujet. Or, le gouvernement a lancé un marché public et l'a attribué à une entreprise privée lucrative, Qualisocial. Cette société qui intervient dans des grandes entreprises pour des conseils de prévention sur la qualité de vie au travail n'a jamais porté de plateforme d'écoute nationale. Peu importe, son offre économique était plus intéressante. Selon le Canard enchaîné, l'entreprise promet de gérer 3000 appels par mois pour un budget annuel de 1,3 millions d'euros contre 2,1 millions d'euros de budget pour la fédération associative. Le marché public fixe par ailleurs une moyenne d'écoute de 20 minutes par appel. Enfin, dernier coup de lame, le numéro pourrait être changé dans les prochains mois, de quoi perdre définitivement les personnes concernées.

Dans [un communiqué](#), la fédération évincée pointe une rupture historique et un risque majeur pour les personnes vulnérables. Elle rappelle que son métier n'est pas un « service client » mais nécessite de multiples compétences comme du temps d'écoute (qui ne peut s'inscrire dans une moyenne de 20 minutes), neutre, bienveillante, non jugeante, et une orientation appuyée sur la construction d'un réseau social, médico-social, sanitaire, judiciaire. « *Aucun algorithme, aucune procédure standard, aucun script ne peut remplacer la densité humaine d'une écoute protégée, experte et dédiée* », souligne la Fédération.

Cette éviction violente rappelle l'histoire du numéro 3919, là encore portée par une fédération associative menacée par la création d'un marché public dont le cahier des charges était incompatible avec les pratiques associatives d'écoute et d'accueil ([voir le rapport 2023](#) p.20). Elle rappelle surtout que les associations inscrites dans le cadre d'un marché public seront toujours perdantes face à ces nouvelles entreprises qui profitent de la création de ces nouveaux marchés du social, de la santé, des liens, des soins dans une logique de rentabilité qui conduit inévitablement vers du moins disant social voire de la maltraitance... contre laquelle est censée lutter ce numéro.

## ASSOCIATIONS, SORTIR DE L'IMPASSE DÉMOCRATIQUE DU FINANCEMENT ACTUEL

UNE CONTRIBUTION DE JEAN-BAPTISTE JOBARD, COORDINATEUR DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES, EXTRAIT DU DOSSIER « LES ASSOCIATIONS, UN MONDE EN VOIE D'EXTINCTION » RÉALISÉ PAR LA REVUE "PLACE PUBLIQUE" DANS SON NUMÉRO DE JANVIER 2026. [VOICI LE LIEN POUR SE PROCURER ET SOUTENIR CETTE REVUE.](#)

**SI « ÇA NE TIENT PLUS », ALORS IL NE SUFFIT PAS DE PENSER DE SIMPLS RAFISTOLAGES ET ILLUSOIRES RÉPARATIONS D'UN SYSTÈME QUI NOUS CONDUIT DANS LE MUR. L'ENJEU EST PLUTÔT DE PARVENIR À SE PROJETER DANS UNE AUTRE STRUCTURE DE FINANCEMENT DU MONDE ASSOCIATIF QUI EXPLICITE SES LIENS AVEC LA NÉCESSAIRE REVITALISATION DE LA DÉMOCRATIE QUI SERA FORCÉMENT UNE DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE.**

Comment faire rimer, dans la conduite d'un projet associatif, autonomie politique et autonomie budgétaire ? Au regard du durcissement du contexte économique[1], comment assurer demain le financement de projets citoyens non-lucratifs, organisés collectivement et qui permettent l'effectivité des droits humains fondamentaux ? Comment éviter que les promesses du rapport du CESE (Conseil Économique Social et Environnemental) adoptées à l'unanimité en 2024 ne restent lettres mortes et ne tombent, à leurs tours, dans les limbes de l'oubli, nouvelles victimes de ce que Marx appelait « *la critique rongeuse des souris* » ? Bref, comment défataliser le scénario de l'affaiblissement du monde associatif ?

Si « *l'avenir n'est pas ce qui va nous arriver mais ce que nous allons faire* » comme le définit Bergson, alors tentons un effort prospectif pour explorer des voies possibles et « *dépasser l'inertie et le déterminisme et se mobiliser pour un futur choisi (...) dans une posture volontariste*[2] ».

**UN AUTRE FINANCEMENT DU MONDE ASSOCIATIF EST POSSIBLE...**

LIRE LA SUITE DE [CET ARTICLE SUR CE LIEN.](#)

# ASSOCIATIONS, RECUL DE LA DÉMOCRATIE ET PHILANTHROPIES

## PROCHAINE SÉANCE : INFOS ET INSCRIPTION

Nous poursuivons notre exploration du paysage philanthropique français avec une prochaine séance le 4 mars prochain sur la philanthropie d'extrême droite. Ces deux termes paraissent antinomiques ? Pourtant, les financements de fondations anti-choix, anti-droit, anti-genre sont particulièrement importants en France. Notre webinaire tentera d'en éclairer les volumes, les stratégies, les enjeux économiques et politiques. Si vous avez manqué les deux webinaires précédents, vous pouvez les trouver [en replay sur cette page](#).



En attendant, nous vous conseillons de lire [ce rapport](#) du Planning familial qui vient de sortir. Il décrypte l'offensive menée contre l'éducation complète à la sexualité, en cartographie les acteurs et analyse les stratégies.



# NOUVEAUX TRIBUNAUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

## APPEL À TÉMOIGNAGES

Depuis le 1er janvier 2025, douze tribunaux des affaires économiques sont expérimentés comme nous le soulignons dans le [Klaxon #37](#) du mois d'octobre. Ils devront prendre en charge notamment toutes les procédures de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation pour les associations. Cette expérimentation vient un peu plus flouter les différences entre associations et entreprises privées lucratives. Par ailleurs, elle risque de voir des associations traitées comme des entreprises dans ces moments délicats alors qu'elles devraient faire l'objet d'une attention spécifique à leur statut.

Le Haut conseil à la vie associative s'est saisi de cette expérimentation et prépare un avis dessus qui peut aboutir à une bascule générale des associations dans cette nouvelle juridiction.

Nous recommandons aux associations qui auraient expérimenté ces nouveaux tribunaux de faire part de leur expérience via ce mail : [marianne@associations-citoyennes.net](mailto:marianne@associations-citoyennes.net) pour que nous puissions les transmettre au HCVA.

# À LIRE, VOIR, ÉCOUTER

- Des fonds spéculatifs font main basse sur les médicaments aussi basiques que le Doliprane. C'est ce que révèle cet [article de Médiapart](#). Ces médicaments sont vendus à des fonds d'investissement anglo-saxons avec la bénédiction de Bercy.
- Sur le rôle des fonds d'investissement, il est désormais un livre indispensable pour bien comprendre les logiques de financiarisation. Le livre-enquête de Marlène Benquet, intitulé "[la finance aux extrêmes](#)" démontre comment cette financiarisation du monde par les gestionnaires pour autrui, que sont les fonds de capital investissements, les fonds à impact, les fonds immobiliers, les *hedge funds*, participe d'une même logique de prédation du capital et soutient un capitalisme autoritaire qui profite à la montée de l'extrême droite.
- Il existe un [indice mondiale de la philanthropie](#) qui mesure si les conditions d'un pays, l'environnement économique, juridique, fiscal et politique est favorable ou non au développement de la philanthropie. En décembre dernier, son dernier classement a été révélé lors des assises de la philanthropie à Paris. Il montre que l'Europe de l'Ouest, [et la France en particulier](#), ont des environnements particulièrement favorable à son développement.
- "*Et si nous sortions les conseils municipaux d'une logique néolibérale dans lesquels ils sont enfermés ?*", interpelle le coordinateur de Remix the Commons en proposant de se réapproprier les « [Cahiers de propositions](#) pour des politiques des communs en contexte municipal ».
- L'évolution des politiques publiques sur le logement encourage la financiarisation du logement, pointe [une tribune](#) publiée dans le Monde.

**RETROUVEZ TOUTES NOS INFOS**

**SUR LE SITE**

**DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN DE LA MARCHANDISATION DES ASSOCIATIONS (OCMA)**

**AINSI QUE TOUS LES ANCIENS NUMÉROS DU KLAXON**

**L'ACTUALITÉ DE L'OCMA, DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES ET DE SON RÉSEAU SONT À RETROUVER SUR CET AGENDA COLLECTIF.**